



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 2 février 2023

,	,			
DEI	IDED	ATION	NIO	004/2023
UEL	IDER	AHUN	IN	UU4/ZUZ3

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le deux février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeais, maire, suivant la convocation faite le 27 janvier 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeais, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Landier, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Le Breton, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Paquereau (pouvoir à M. Gellusseau), Mme Métayer (pouvoir à Mme Guiu), M. Borot (pouvoir à M. Quéraud), Mme Gallais (pouvoir à M. Faës), M. Marion (pouvoir à M. Le Breton)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, M. Vince, conseillers municipaux

Fabienne Deletang a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 044-214401432-20230202-15233-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/02/23 Date de réception préfecture :03/02/23

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

OBJET: DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023:

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser, en séance du Conseil Municipal, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote dudit budget.

Le débat peut intervenir à tout moment à l'intérieur de ces délais. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire (dont il constitue un élément substantiel) et ne présente aucun caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment évoquées sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a précisé les thèmes à porter au débat et a instauré un vote en Conseil Municipal.

L'article 107 4° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser un contenu obligatoire du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. » « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. »

Afin de faciliter ce débat, il a été adressé un dossier à l'ensemble des élus du conseil municipal, le Rapport D'Orientations Budgétaires, présentant les principales orientations, à savoir :

- Le contexte local et national de la préparation budgétaire,
- Les enjeux de la préparation budgétaire,
- Les orientations pour le budget principal et les budgets annexes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 6 février 1992 et notamment les articles 10 et 11 sur la démocratie locale,

Vu la loi du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 107 sur l'amélioration de la transparence financière,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 24 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate, par un vote à l'assemblée, que le débat relatif aux orientations budgétaires pour 2023 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente

Accusé de réception en préfecture 044-214401432-20230202-15233-DE-1-1 Date de télétransmission : 03/02/23 Date de réception préfecture :03/02/23

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023

La maire, Agnès Bourgeais

4

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Conseil municipal du 2 février 2023

Table des matières

Préai	nbule3
1.	Le contexte économique et financier4
1.1	Le contexte économique et budgétaire4
Le	contexte national4
1.2	Retour sur l'exercice 2022 pour la ville de Rezé6
2.	Orientations : Accélérer les transitions7
2.2	Consolider les services publics de proximité
2.3	Renforcer la transition environnementale8
2.4	Maintenir l'ambition en termes d'investissement et poursuivre les grands travaux
2.5	Concerter les Rezéens pour définir certains projets et évaluer les politiques en cours9
2.6 po	Optimiser les dépenses pour conserver des finances saines et préserver des marges de manœuvre ur les années à venir9
3.	Prospective, investissement et financement
3.2	Des recettes dynamiques pour l'année 202310
3.3	Les crédits d'investissements en 202310
3.4	Des points de vigilance sur 2023 et le reste du mandat10
3.5	Un levier pour augmenter les recettes11
3.6	5 La dette 14
4.	La gestion des ressources humaines
4.2	Structure et évolution des effectifs (Ville et CCAS) (extraits du Rapport Social Unique - données 2021) 15
4.3	B L'évolution de la masse salariale17
4.4	Evolution des rémunérations17
4.5	Evolution des avantages en nature et avantages sociaux
4.6	5 Temps de travail

Préambule

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle se concrétisant par le vote du Compte Administratif.

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la tenue d'un ROB est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Il se déroule dans les conditions fixées à l'article L.2121-8 CGCT.

Le rapport doit être présenté dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Pour l'exercice 2023, le vote du budget de la Ville de Rezé est prévu le 30 mars 2023. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances et des orientations poursuivies.

La Loi NOTRe (Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en son article 107 a voulu améliorer l'information des conseillers municipaux en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat, le formalisme restant à l'appréciation des collectivités. Le débat doit s'effectuer sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, ce rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que préciser l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Ces éléments détaillés, notamment sur la structure et la gestion de la dette, ainsi que sur les questions relatives à la politique en matière de ressources humaines, figurent dans le diaporama qui accompagne le présent rapport.

Le ROB n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées.

Le rapport qui suit a donc essentiellement pour objet de fournir des éléments utiles à la réflexion en vue de la prochaine séance du conseil municipal et constitue une opportunité de présenter les orientations de l'année à venir et de rappeler la ligne de conduite et les objectifs de long terme de la municipalité.

Le ROB doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique. Ce rapport devra être transmis au représentant de l'Etat dans le département mais également au Président de l'EPCI dont est membre la commune (et inversement). De même, ces informations feront l'objet d'une publication sur le site de la Ville.

1. Le contexte économique et financier

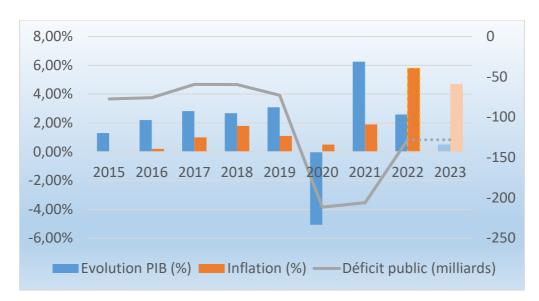
1.1 Le contexte économique et budgétaire

Le contexte national

La loi de finances pour 2023 a été adoptée le 17 décembre et promulguée le 30 décembre 2022.

Les données de cadrage macroéconomiques de la loi de finances 2023 font apparaître :

- Une croissance du PIB de 1% (2.7% en 2022),
- Une inflation de 4.3% (5.4% en 2022)
- Un déficit public de 5% (5% en 2022)
- Une dette publique de 111.2% (111.5% en 2022)



Les dernières années de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 ont été marquées par le financement des mesures d'urgence mises en œuvre pour gérer la crise sanitaire liée au Covid-19. La nouvelle LPFP, qui court sur la période 2023-2027, programme la fin du « quoiqu'il en coûte » en visant un retour du déficit public sous la barre des 3% du PIB. A cette fin, le premier projet de LPFP prévoyait un pacte de confiance, ce dispositif devant être la continuité, en version étendue à toutes les collectivités gérant un budget supérieur à 40 millions €, des contrats de Cahors. Ce pacte a toutefois été retiré en cours d'examen du projet de loi, ces opposants faisant valoir notamment que ce dispositif priverait les collectivités de marges de manœuvre financières pour la conduite de leurs politiques publiques, instaurant une forme de tutelle.

Néanmoins, la première loi de finances de cette nouvelle période est d'ores-et-déjà marquée par la crise énergétique et l'inflation pour lesquelles le budget prévoit des dispositifs d'aide face au choc énergétique : bouclier tarifaire pour les ménages, TPE et petites communes, indemnité carburant pour les travailleurs aux revenus modestes, filet de sécurité 2022 reconduit en 2023 pour les collectivités, amortisseur électricité pour les PME et collectivités non éligibles au bouclier tarifaire. Concernant Rezé, le dispositif inflation pour 2022 est en cours de calcul et le montant définitif sera connu en mars 2023.

Les dispositions concernant les collectivités territoriales

- Dotations:

Pour les collectivités locales, outre les aides évoquées plus haut, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmentée de 320 millions d'euros, dont 90 millions d'euros pour la DSU.

Par ailleurs, un nouveau fonds en faveur de l'accélération de la transition écologique est mis en place. Il s'agit du « fonds vert » pour un montant de 2 milliards d'euros afin d'aider au lancement de projets tels que la rénovation des bâtiments publics ou encore l'amélioration du cadre de vie, notamment par la renaturation des sols et des espaces.

Fiscalité :

L'année 2023 verra disparaître définitivement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Pour cette même année, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives (assiette de calcul des impôts locaux) s'élève à 7.1% contre 3.4% en 2022. Depuis la loi de finances 2017, cette revalorisation correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée au mois de novembre n-1.

Enfin, un report de 2 ans de la révision des valeurs locatives est annoncée :

Pour les locaux professionnels : 2025 au lieu de 2023
Pour les locaux d'habitation : 2028 au lieu de 2026

Le graphique suivant fait apparaître une légère augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée à Rezé depuis 2018, qui s'explique par la hausse de la composante de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU).

■ Dotation Forfaitaire ■ DSU Dotation de Solidarité Urbaine ■ DNP Dotation Nationale de Péréquation 6,23 M€ 6,25 M€ 6,25 M€ 6,34 M€ 6,37 M€ 357 839 352 414 352 61 100% 1 015 728 886 215 917 212 80% 991 388 980 825 948 348 983 850 989 272 60% 40% 235 442 250 451 251 897 345 48<mark>2</mark> 371 617 20% 0% 2019 2018 2020 2021 2022

Evolution de la DGF Rezéenne

Les montants définitifs des dotations attribuées à Rezé seront transmis par les services de l'Etat à la commune en mars 2023. Par prudence, les dotations prévisionnelles 2023 sont, à l'heure actuelle, égales à celles de 2022 dans la prospective, à **l'exception notable de la Dotation forfaitaire où une baisse de 30 000 € est prévue**.

1.2 Retour sur l'exercice 2022 pour la ville de Rezé

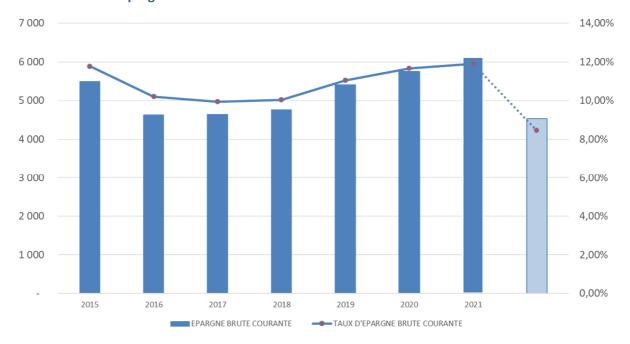
Au même titre que l'ensemble des communes de même strate, Rezé est soumise à de fortes contraintes budgétaires liées d'une part à la revalorisation du point d'indice (un impact en année pleine de plus d'un million d'euros) et à la forte inflation des matières premières, consommables et fournitures. Cette conjoncture difficile explique la baisse de l'épargne dégagée sur la section de fonctionnement.

Une baisse de l'épargne nette en 2022

Si les recettes de la Ville sont portées par le dynamisme fiscal, le rythme de la hausse des dépenses est encore plus élevé en 2022, comme le montre le graphique suivant. Cela implique logiquement une baisse de l'épargne nette comme du taux d'épargne brute. Cette évolution, si elle devait se poursuivre, obérerait sérieusement les capacités de financement des investissements de Rezé. En effet, une partie importante du financement de ces derniers doit provenir de l'excédent de la section de fonctionnement (épargne nette), ce qui permet d'éviter un trop grand recours à l'endettement.



Un taux d'épargne brute courant en recul



L'objectif de poursuivre le plan pluriannuel d'investissement ambitieux appelle une grande vigilance sur l'évolution de la section de fonctionnement. Au cours de l'année 2023, il faudra rétablir une épargne nette importante pour deux raisons : tout d'abord garantir la soutenabilité des dépenses de fonctionnement sur le long terme, ensuite contribuer au financement de de la section d'investissement.

2. Orientations : Accélérer les transitions

Dans un contexte fortement inflationniste, où de nombreuses incertitudes pèsent sur l'autonomie et la santé financière des collectivités et notamment des communes, la ville de Rezé fait le choix fort de .

- consolider les services publics de proximité;
- renforcer la transition environnementale;
- maintenir l'ambition en termes d'investissement et poursuivre les grands travaux ;
- concerter les Rezéens pour définir certains projets et évaluer les politiques en cours ;
- ► rationaliser les dépenses pour conserver des finances saines et préserver des marges de manœuvre pour les années à venir.

2.2 Consolider les services publics de proximité

Depuis deux années, la Ville s'est engagée dans un effort considérable pour renforcer les services publics de proximité, dans un contexte de désengagement des services de l'Etat. Cette volonté se traduit par des recrutements et des pérennisations des postes dans de nombreux domaines, et par conséquent une augmentation des effectifs. Parmi les secteurs concernés, on peut retenir notamment :

- le secteur **périscolaire doté de nouveaux animateurs**

En 2022, la collectivité a poursuivi son effort en vue de pérenniser et renforcer les postes nécessaires au bon accueil des élèves. Ainsi, 11 postes ont été créés pour répondre à l'évolution de la fréquentation

des sites en 2022, s'ajoutant aux 6 postes déjà créées en 2021. De plus, pour palier le désengagement de l'Etat pour la prise en charge des enfants à besoins spécifiques sur le temps périscolaire, 15 postes d'animateurs accompagnants sont désormais pris en charge par la ville.

- L'accompagnement des publics éloignés avec la création que la Maison des Services qui rencontre un grand succès et se renforcera en 2023 avec un agent supplémentaire

A peine installée au cœur du quartier Château, la Maison des Services a connu une très grande fréquentation, à tel point qu'elle est désormais une des plus fréquentée de toute la métropole. Depuis son ouverture, près de 3000 demandes ont été traitées et 800 personnes ont été accompagnées par le service numérique.

- Les **soins infirmiers et l'accompagnement à domicile** avec un gros effort de recrutement en interne

En 2021, l'équipe municipale a décidé de maintenir dans ses effectifs et ceux du CCAS le SSIAD et le SAAD. En 2022, les effectifs ont été portés 29 équivalents temps pleins au total pour ces deux services.

La consolidation d'un service public de proximité se poursuivra avec le renfort des effectifs de la tranquillité publique. Ainsi, les **premiers recrutements de la nouvelle police municipale**, dont la création a été décidée par les Rezéen.nes en octobre dernier à une très large majorité, auront lieu courant 2023. Comme indiqué lors de la consultation, les recrutements concerneront également les postes de médiation.

En parallèle, les services supports, qui constituent un élément clé pour l'efficacité et la réactivité de l'ensemble des politiques publiques, sont étoffés, notamment les Ressources humaines et la Direction du Bâti. Cette dernière intervient pour les travaux de maintenance et d'amélioration énergétique des nombreux sites communaux : écoles, gymnases, centres de loisirs, maisons mises à disposition d'association, etc.

2.3 Renforcer la transition environnementale

La municipalité souhaite limiter au maximum son impact environnemental et renforcer la place de la nature en ville. Ainsi, elle déploie des moyens importants pour :

- La **végétalisation de la cour d'école** Pauline Roland en 2023, qui répondra également aux objectifs d'accessibilité et d'égalité entre filles et garçons pour l'appropriation de cet espace.
- L'amélioration de sa **performance énergétique avec le diagnostic de 103 bâtiments de 2023** à **2024** pour atteindre les objectifs du décret tertiaires réduction de la consommation d'énergie finale d'au moins 40 % en 2030 par rapport à 2011.
- Penser les réhabilitations et les créations de bâtiments pour minimiser leur impact environnemental lié à leur construction et leur fonctionnement. Ainsi, le programme de la future crèche définit des exigences maximales en matière de matériaux biosourcés et de performance énergétique, en allant au-delà des réglementations actuelles.

2.4 Maintenir l'ambition en termes d'investissement et poursuivre les grands travaux

Les besoins des Rezéen.nes en équipements publics sont croissants, et la collectivité poursuit sa programmation d'investissement ambitieuse. 2023 constitue une année charnière en la matière puisque quatre concours d'architectes seront lancés, du jamais vu pour la ville. Ils concernent :

- Au premier semestre :
 - la **réhabilitation et l'extension du Stade Léo Lagrange** avec deux tribunes et une nouvelle salle de convivialité ; les clubs utilisateurs ont été consultés lors de la phase de programmation et leurs besoins pris en compte ;
 - la construction d'une nouvelle crèche de 60 berceaux à proximité de la Trocardière.

- Au second semestre:
 - un **nouveau centre technique municipal** regroupant l'essentiel des services techniques de la mairie, gage d'efficacité et de rationalisation ;
 - la **nouvelle cuisine centrale** qui permettra de franchir un nouveau cap pour la qualité des repas et le respect des normes environnementales (transition vers le zéro plastique notamment).

2.5 Concerter les Rezéens pour définir certains projets et évaluer les politiques en cours

Depuis le début du mandat, la municipalité veille à concevoir ses projets en intégrant les Rezéen.nes dans les phases de conception ou d'expérimentation. En 2023, plusieurs temps forts conçus en lien étroit avec des habitant.es verront le jour :

- la nouvelle fête de la ville, baptisée « Rezé en fête, l'événement qui rassemble! » se déroulera au parc des Mahaudières le week-end du 17 juin;
- les **enveloppes de quartiers,** dotées de 5 000 € chacune, permettront de voir éclore jusqu'à 7 projets conçus par les Rezéen.nes des différents quartiers de Rezé.

2023 sera aussi l'année de constitution et de lancement de **l'observatoire des engagements**. Composé d'une vingtaine d'habitants tirés au sort, cette instance citoyenne est créée pour la durée du mandat. Son objectif: permettre à des citoyens d'examiner la mise en œuvre du programme municipal et d'en rendre compte au grand public. Pour cette dernière mission, les membres de l'Observatoire disposeront pour cela d'espaces d'expression dans le Rezé Mensuel, sur reze.fr et pourront participer aux points d'étapes sur le projet de mandat organisés par la municipalité.

2.6 Optimiser les dépenses pour conserver des finances saines et préserver des marges de manœuvre pour les années à venir

Plusieurs événements pourraient impacter les finances de la ville jusqu'à la fin du mandat, et tout particulièrement :

- la hausse des tarifs de l'énergie et l'inflation des matières premières, notamment dans la restauration et le bâtiment ;
- de nouvelles mesures sur le **pouvoir d'achat des fonctionnaires** ;
- l'évolution à la baisse des dotations de l'Etat.

A l'heure actuelle, il est impossible d'estimer avec certitudes l'évolution de ces trois paramètres.

La ville s'est donc engagée dans un **plan d'optimisation des moyens** (pas de réhabilitation de la salle du conseil municipal, mutualisation des moyens, baisse de la consommation des énergies, lutte contre le gaspillage, réemploi ou achat de matériel reconditionné, etc.) et celui-ci sera constamment amplifié au cours des prochaines années. De plus, le **plan de sobriété énergétique** est déployé dès la fin 2022.

En fonction de l'évolution des paramètres évoqués plus haut et d'éventuelles les contraintes en matière d'évolution des dépenses (cf. Pacte de confiance), la municipalité envisagera d'actionner les deux seuls leviers substantiels à sa disposition :

- avec un effet conjoncturel : des cessions immobilières (près de 1 M€ en 2022) ;
- avec un effet structurel : la hausse de la taxe foncière bâti.

Les recettes de services publics, qui représentent plus de 10 % des recettes totales de fonctionnement, ne permettront pas de dégager des marges de manœuvres budgétaires importantes. Elles pourront toutefois évoluer pour financer quelques projets ou dans un impératif de solidarité et d'équité.

3. Prospective, investissement et financement

Les éléments fondamentaux pour la prospective financière de la Ville sont présentés dans cette troisième partie : les recettes, les investissements et les évolutions sur les dépenses de fonctionnement.

3.2 Des recettes dynamiques pour l'année 2023

- L'évolution forfaitaire des bases locatives est importante : +8,1% (dont 7,1 % d'inflation contre 3,4% l'année précédente et 1% d'addition de construction) soit environ 2 500 k€ de recettes supplémentaires
- L'actualisation du nouveau pacte financier et fiscal : + 200 k€
- La reprise de l'excédent du budget annexe TVA : + 55 k€

3.3 Les crédits d'investissements en 2023

Les opérations d'investissements marquantes pour l'année 2023 sont les suivantes :

- L'ensemble des travaux d'accessibilité : 1 072 000 € pour les équipements suivants :
 - Ecole élémentaire et Centre Social et Culturel de Château Sud
 - o Groupe scolaire Port au Blé
 - Groupe scolaire Jean Jaurès
 - o Salle municipale Jean Jaurès
 - o Parc de la Morinière : Château, Pavillon, Maison du gardien, sanitaires publics
 - Locaux associatifs de la Quératière
 - Maison des Isles
 - o Association « La Maison, Ensemble contre l'exclusion », 17 rue Joseph Turbel
- Décret tertiaire : 280 000 €
- Rénovation des logements temporaires : 265 000 €
- Travaux sur le château de la Classerie : 262 000 €
- Couverture de la Halle de la Trocardière : 240 000 €
- Schéma directeur des aires de jeux : 200 000 €
- Parc Paul Allain 2^{nde} tranche : 200 000 €
- Terrain insertion, fermeture et changement de nature : 200 000 €
- Restructuration du groupe scolaire Simone Veil : 200 000 €

Enfin, plusieurs études se poursuivront pour les grands projets d'investissement (Stade Léo Lagrande, cuisine centrale, Centre technique municipal, crèche Trocardière) et pour groupes scolaires Château Sud et Ouche Dinier. Au total, leurs budgets s'élèvent à 385 000 €.

3.4 Des points de vigilance sur 2023 et le reste du mandat

Les dépenses de fonctionnement évolueront en grande partie du fait de la hausse importante des dépenses de personnel en 2023 (plus 2 700 000 € du BP 2022 au BP 2023). Cette dépense structurelle impactera l'ensemble du mandat (cf. partie 4 du présent rapport)

Par ailleurs, l'impact de l'inflation sur les dépenses de la collectivité (restauration et énergie notamment) est encore difficile à quantifier précisément. En effet, de nombreux marchés seront relancés en 2023, et la fluctuation des cours ne permet pas d'établir une prévision certaine. La réduction des consommations a déjà permis de contenir quelques dépenses et la lutte contre le gaspillage alimentaire contribuera à atténuer la hausse des coûts de revient des repas. Cependant, une augmentation des dépenses courantes liée à une hausse des prix des candidats aux marchés publics est fortement probable.

Rezé accueille un nombre croissant d'habitants d'année en année. Par conséquent, les différents services publics sont davantage sollicités, que ce soit pour les équipements, les écoles, les espaces

verts, les demandes associatives, etc. Cette croissance explique également le besoin en dépenses courantes : nouveaux équipements, outils vieillissants à renouveler, bâtiments davantage utilisés, etc. Le plan d'optimisation mis en place par la ville pour l'année 2023 a permis de réduire la voilure sur des dépenses non essentielles. Pour illustrer ce propos, par mesure d'économie, à compter du 2 février 2023, la retransmission du Conseil municipal ne sera plus assurée que par écrit (compte-rendu consultable en ligne), audio (enregistrement sonore disponible sur le site internet de la ville) et la vidéo ne concernera plus que la traduction en langue des signes française.

Ces augmentations ne devront pas empêcher la ville de mettre en œuvre sa programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ambitieuse de 10,1 millions d'euros par an en moyenne, car les équipements concernés sont nécessaires à l'avenir de Rezé et à la qualité des services rendus à ses habitant.es. Il est ainsi nécessaire de s'assurer d'une hausse pérenne des recettes de fonctionnement.

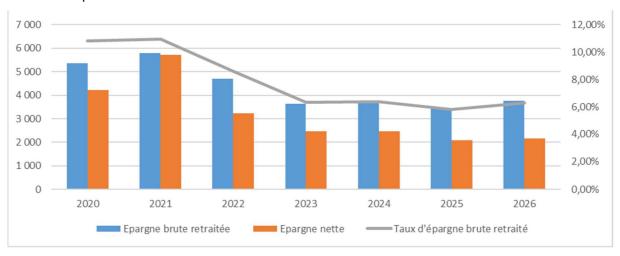
3.5 Un levier pour augmenter les recettes

Le seul levier structurel et substantiel qui reste à la discrétion des communes pour augmenter leurs recettes de fonctionnement est la hausse du taux de taxe foncière. Dans le cas de Rezé, un point de taux supplémentaire (+1,2%) de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) rapporte 550 k€ de recettes nouvelles.

Le taux communal actuel de la TFBP est désormais de 43,29 %, après l'augmentation d'un point décidée au BP 2022.

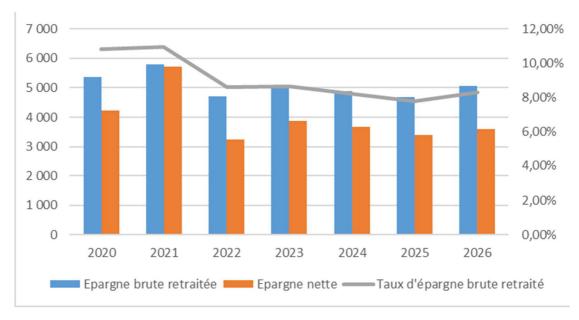
4 scénarios ont été étudiés pour l'année 2023 : une prospective sans hausse de la TFPB, une hausse de 2 points, une hausse de 3 points, une hausse de 4 points. Pour chacun des scénarios, l'impact sur les finances communales est présenté ci-dessous.

Prospective sans hausse du taux de la TFPB en 2023



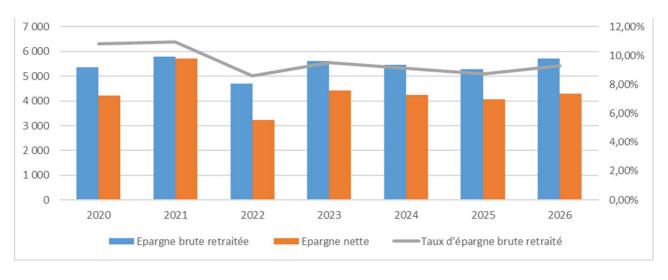
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute retraitée	5 376	5 788	4 700	3 638	3 712	3 451	3 777
Epargne nette	4 229	5 718	3 243	2 448	2 454	2 074	2 140
Taux d'épargne brute retraité	10,83%	10,94%	8,61%	6,37%	6,38%	5,85%	6,32%
Ratio de capacité de désendettement	3,56	2,80	3,94	4,94	5,09	6,63	7,72

- Prospective avec une hausse du taux de 2 points (taux 43,29% à 45,29%) de la TFPB en 2023



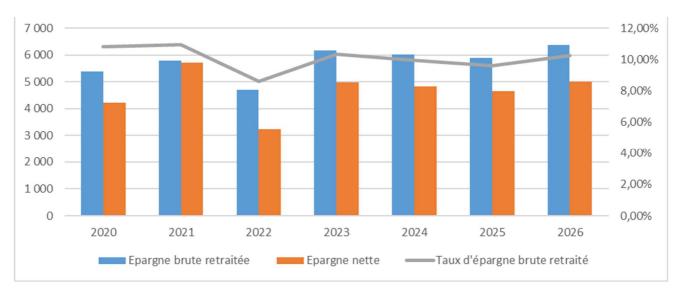
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute retraitée	5 376	5 788	4 700	5 057	4 885	4 681	5 066
Epargne nette	4 229	5 718	3 243	3 868	3 679	3 404	3 582
Taux d'épargne brute retraité	10,83%	10,94%	8,61%	8,64%	8,23%	7,78%	8,31%
Ratio de capacité de désendettement	3,56	2,80	3,94	3,39	3,46	4,26	4,95

- Prospective avec une hausse du taux de 3 points (taux 43,29% à 46,29%) de la TFPB en 2023



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute retraitée	5 376	5 788	4 700	5 615	5 458	5 300	5 716
Epargne nette	4 229	5 718	3 243	4 426	4 253	4 065	4 299
Taux d'épargne brute retraité	10,83%	10,94%	8,61%	9,51%	9,11%	8,73%	9,28%
Ratio de capacité de désendettement	3,56	2,80	3,94	3,07	2,93	3,49	4,03

Prospective avec une hausse du taux de 4 points (taux 43,29% à 46,29%) de la TFPB en 2023



	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute retraitée	5 376	5 788	4 700	6 170	6 029	5 889	6 360
Epargne nette	4 229	5 718	3 243	4 980	4 823	4 664	5 009
Taux d'épargne brute retraité	10,83%	10,94%	8,61%	10,35%	9,97%	9,61%	10,23%
Ratio de capacité de désendettement	3,56	2,80	3,94	2,81	2,63	2,89	3,29

Concernant les trois derniers scénarios, la collectivité aurait la possibilité d'augmenter également la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) dont l'augmentation est corrélée à celle de la TFPB. Les gains estimés sont bien moindres ; ainsi, voici l'effet hausse de taux de THRS applicable dès 2023, selon le scénario souhaité de TFPB, avec maintien de la majoration de 20% appliquée depuis 2017 :

Année	Sénarios appliqué à la TF	En %	Taux selon les sc de TF bâti	Base	cotisation	majoration 20%	TOTAL Cotis + Majo	Variation en € base 2023	Variation en € Effet taux	Variation en € Cumul base
2022			23,06%	913 090	210 559	42 112	252 670 €			
	Pas d'augmentation	0%	23,06%	977 919	225 508	45 102	270 610 €	17 939 €		17 939 €
2023	+ 2 pts	2,42%	23,62%	977 919	241 644	48 329	289 973 €		19 363 €	37 302 €
2023	+ 3 pts	6,93%	24,66%	977 919	241 155	48 231	289 386 €		18 776 €	36716€
	+ 4 pts	9,24%	25,19%	977 919	246 338	49 268	295 605 €		24 996 €	42 935 €

A cela s'ajoute l'effet de la hausse de la majoration de THRS, rendue possible à compter de 2024 si la collectivité délibère avant octobre 2023.

	Taux TFPB + 0 Point	Taux TFPB + 2 Points	Taux TFPB + 3 Points	Taux TFPB + 4 Points
	Taux TH 23,06%	Taux TH 23,62%	Taux TH 24,66%	Taux TH 25,19%
Total tx TH + Majoration 20%	270 610 €	277 181 €	289 386 €	295 605 €
Total tx TH + Majoration 60%	360 813 €	369 575 €	385 848 €	394 141 €

3.6 La dette

L'évolution de la dette

Le niveau d'endettement de la Ville de Rezé est faible par rapport à la moyenne constatée dans les collectivités de la même strate. Cette situation est liée à la politique prudentielle qui a incité la collectivité à **majoritairement autofinancer ses investissements.** Le remboursement des intérêts d'emprunts représente ainsi moins de 1% des dépenses réelles de fonctionnement de la Ville de Rezé.

Malgré une politique ambitieuse d'investissements, la Ville n'a fait que peu appel à l'emprunt pour financer ses investissements. Le capital restant dû (CRD) est ainsi de 20 millions d'euros et le ratio de la dette par habitant est toujours inférieur à la moyenne des villes de même strate.

Depuis 2019, la Ville profite des faibles taux pratiqués pour financer certains investissements, il faut néanmoins préciser que cette tendance prend fin à compter de 2022. Ainsi, l'emprunt contracté pour équilibrer la section d'investissement 2022 s'appuie sur un taux d'intérêt de 3.12% contre 0.53% pour l'emprunt contracté l'année précédente :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CRD ^(*) au 31/12	15 368	18 983	18 045	20 089	19 651	20 277	20 354	20 312
dont nouvel emprunt (*)		5 674	253	3 512	2 000	2 000	1 500	1 800
Remboursement du capital	1 016	2 059	1 191	1 468	2 438	1 374	1 423	1 862
Dette par habitant	378€	465€	438€	486€	470€	476€	501€	470€

^{*}En milliers d'euros

Les caractéristiques de la dette (au 31/12/2022) :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
20 312 956.00 €	2.03 %	11 ans et 11 mois	6 ans et 5 mois	11

La Ville dispose de 11 emprunts pour un taux moyen global de 2.03 %. Pour rappel le taux moyen de la dette correspond à la moyenne des taux de chaque emprunt, pondérée par leur capital restant dû total. Ce taux est en hausse par rapport à 2021 (1.42%). Cette hausse s'explique par la souscription du dernier emprunt dont le taux est plus élevé que les années précédentes.

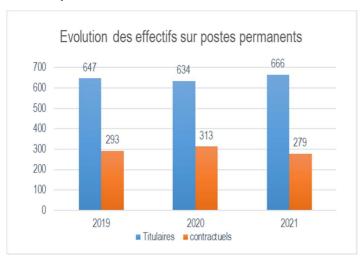
Туре	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	14 035 358.08 €	69.10 %	2.03 %
Variable	2 600 239.31 €	12.80 %	2.64 %
Livret A	3 677 358.11 €	18.10 %	1,60 %
Ensemble des risques	20 312 955.50 €	100,00 %	2.03 %

Prospective

Au vu des investissements programmés pour la mise en œuvre du projet de mandat, et au regard des contraintes présentées plus haut, la Ville devra se financer via le recours à l'emprunt. À la vue de l'évolution récente des taux, et en cas de hausse importante de la dette, les charges d'intérêts pourraient augmenter et peser davantage sur la section de fonctionnement.

4. La gestion des ressources humaines

4.2 Structure et évolution des effectifs (Ville et CCAS) (extraits du Rapport Social Unique - données 2021)

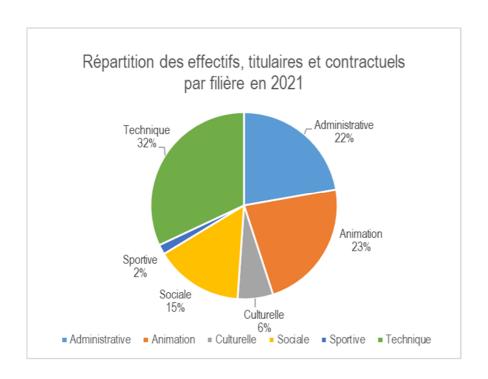


L'effectif permanent au 31 décembre 2021 était de 945 agents, soit une baisse de 0,2 % par rapport au 31 décembre 2020 (ce qui correspond à 2 postes). Cette diminution n'est que relative car elle correspond à un nombre important de postes vacants à la date du 31 décembre (68) lié à des créations de postes et des mobilités dont les recrutements ont été finalisés au début ou dans le courant de l'année 2022

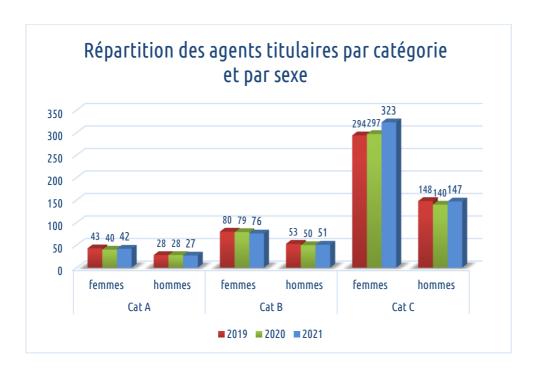
Nb: les effectifs comptabilisent l'ensemble des agents Ville et CCAS

L'effectif total reste globalement stable avec la répartition suivante entre titulaires et contractuels :

- Une augmentation de 5 % des titulaires (+32), avec 441 femmes et 225 hommes,
- Une baisse de 10,8 % des contractuels (-34), avec 229 femmes et 50 hommes.



Les effectifs se concentrent majoritairement au sein de la filière technique qui représente 302 agents ce qui correspond à près de 32 % de l'effectif. C'est aussi dans cette filière que la part des hommes est la plus importante avec 55,3 % de son effectif (167 agents).



Les agents de catégorie C sont fortement majoritaires et représentent 70.6% de l'effectif des titulaires. Les femmes sont majoritaires dans toutes les catégories et représentent 66,2% de l'effectif des titulaires.

4.3 L'évolution de la masse salariale

La maîtrise des charges de personnel est fondamentale car elles représentent plus de 55 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui implique des logiques renforcées de gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois, avec une priorité donnée aux projets de mobilité interne et aux logiques de redéploiement.

Sur les exercices 2020 et 2021, les dépenses liées à la masse salariale étaient globalement inférieures aux prévisions budgétaires. La crise sanitaire et l'intensification des mouvements de personnel ont généré des économies inattendues lesquelles ont permis d'absorber les surcoûts liés aux diverses évolutions réglementaires et aux mesures locales (refonte des grilles indiciaires, indemnités de fin de contrats, revalorisation des participations employeur...).

On constatait en fin de période une hausse des dépenses liée à plusieurs recrutements statutaires et à la prolongation de renforts dans certains services. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet politique porté par l'équipe municipale ne pouvait se faire à moyens constants. Lors des arbitrages budgétaires, de nombreux besoins liés aux moyens humains sont apparus comme justifiés soit pour répondre à l'activité normale des directions, soit pour permettre la prise en charge de nouvelles activités liées au projet de mandat. Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, de nombreux postes ont été créés et déployés progressivement entre 2021 et 2022. L'impact en année pleine pour l'ensemble de ces créations est d'environ 1M€.

En conséquence, les dépenses de personnel - relativement stables en première partie d'exercice - ont connu une hausse exceptionnelle au cours du second semestre 2022. L'augmentation des effectifs a été accompagnée de mesures nationales ayant de forts impacts sur la masse salariale (revalorisation du point d'indice de +3.5%, évolution des seuils de rémunération par rapport à la valeur du SMIC...). Les surcoûts générés en 2022 n'étant que partiels, l'impact réel de ces évolutions se mesurera en année pleine sur l'exercice 2023.

Par ailleurs, on constate des hausses conjoncturelles dans les services sur les enveloppes budgétaires de renforts et de remplacements. Enfin, des dépenses ponctuelles non prévues au budget ont été prises en charge telles que le versement de la prime inflation (compensée en recettes) ou les indemnités versées aux agents dans le cadre de la concertation citoyenne.

En 2022, les dépenses de personnel s'élevaient à 38 040 k€ (dont 27 518 K€ sur le budget principal de la Ville). Pour l'exercice 2023, le budget prévisionnel s'établit à 41 360 k€ (dont 29 443 K€ pour la budget principal), soit une évolution de 8.7 % de CA à BP (et de 7% sur le budget principal).

Nombre de dépenses nouvelles sont identifiées au budget 2023. Il convient par exemple de citer la création de la future police municipale et l'intégration au budget des frais de personnel liés à celle-ci (67K€ en 2023). Par ailleurs, l'engagement municipal en faveur des agents se traduit par l'intégration d'une enveloppe budgétaire dédiée à la revalorisation du régime indemnitaire (500K€).

La prospective liée à cette forte progression des dépenses de personnel ne pourra être intégrée sans faire évoluer les équilibres budgétaires de la collectivité. L'un des grands enjeux de l'exercice et de ceux qui suivront consistera à mettre en cohérence la maitrise de la masse salariale avec les engagements et les objectifs portés par le projet de mandat.

4.4 Evolution des rémunérations

Au cours de l'année 2021, deux augmentations successives du salaire minimum de croissance (SMIC) ont conduit à des revalorisations indiciaires pour les plus bas échelons de la Fonction Publique. Une refonte des grilles de rémunération a été mise en œuvre au 1er janvier 2022 accompagnée de nombreux reclassements indiciaires. L'impact budgétaire de ces mesures sur la masse salariale était de 180K€ en année pleine.

Au 1er mai 2022, le minimum de traitement des agents publics a été revalorisé à l'indice majoré 352 suite à une nouvelle évolution du SMIC. Au 1er septembre 2022, les agents de catégorie B ont vu leurs indices revalorisés afin de lutter contre le « tassement des salaires » (notamment entre catégories B et C). L'impact budgétaire de ces mesures sur la masse salariale est évalué à 367K€ en année pleine.

Suite à une nouvelle augmentation du SMIC, le décret du 22 décembre 2022 prévoit la revalorisation du minimum de traitement à l'indice majoré 353 (au lieu de 352) au 1er janvier 2023.

Revalorisation du point d'indice

En 2022, le gouvernement a acté l'augmentation de la valeur du point dans un objectif de lutte contre la baisse du pouvoir d'achat dans la fonction publique. Le point d'indice a été revalorisé de +3,5% au 1^{er} juillet 2022. Celui-ci n'avait pas évolué depuis février 2017 (la progression était alors de +1.2% avec une mise en œuvre en deux temps). L'impact concerne l'ensemble des traitements indiciaires des agents publics, les charges patronales liées mais également la NBI, le SFT ou encore l'indemnité de résidence. Au total, l'impact pour la collectivité est évalué à 1,18M€ en année pleine.

Refonte du régime indemnitaire

Outre le traitement indiciaire, le régime indemnitaire est un élément déterminant pour renforcer l'attractivité des collectivités. Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est l'outil indemnitaire de référence composé d'une part mensuelle liée aux métiers exercées, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et d'une part annuelle liée à l'engagement professionnel, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE a été instauré progressivement à partir de 2016 pour la très grande majorité des cadres d'emplois présents au sein de la Ville. Le CIA n'était appliqué qu'au cadre d'emplois des administrateurs territoriaux.

En fin d'année 2022, l'assemblée a pu délibérer sur les principes et la mise en œuvre d'une refonte du régime indemnitaire de la Ville. Le dispositif s'articule autour de plusieurs évolutions successives avec des impacts budgétaires répartis sur les exercices 2023 et 2024. L'enveloppe budgétaire allouée pour l'année 2023 s'élève à 500K€.

La Prime de Service Public (PSP) dont bénéficiaient jusqu'alors les agents constituait un avantage acquis encadré par une délibération de 1985. Face la fragilité juridique du dispositif, il a été acté une intégration de cette PSP dans la part IFSE du régime indemnitaire. Conformément aux engagements pris pour compenser la perte de progressivité, la mise en œuvre rétroactive au 1er janvier 2023 s'accompagne d'une revalorisation du montant plancher de référence.

Conformément au principe de parité avec l'Etat, l'instauration du CIA est une obligation. La délibération sur le nouveau régime indemnitaire prévoit l'application du CIA à l'ensemble des cadres d'emplois bénéficiaires du RIFSEEP. La prime se compose d'une part collective de 200 € et d'une part individuelle de 100 €. Elle fera l'objet d'un versement annuel au mois de juin 2023. Le coût généré par cette mesure s'intègre dans l'enveloppe globale de 500 k€.

En 2023, la seconde phase du projet amènera à réinterroger plus globalement la structuration du régime indemnitaire. Le dispositif évoluera vers une logique de reconnaissance des métiers et des

fonctions des agents mesurées autour de critères tels que la responsabilité, la technicité et les sujétions. Ce dispositif plus lisible et plus équitable s'accompagnera d'ajustements indemnitaires qui permettront également de renforcer l'attractivité de la collectivité.

Démarche de requalification des postes

Un projet de requalification de certains postes avait été initié en 2021. Celui-ci vise à reconnaître l'évolution des missions et des responsabilités liées à certains métiers et leur appartenance à un cadre d'emploi de catégorie supérieure. Face à la forte progression de la masse salariale et aux réflexions menées sur la reconnaissance des métiers (projet régime indemnitaire), ce projet sera mené avec une vigilance particulière en 2023. Certaines des requalifications pourront être reportées dans le cadre d'une étude plus globale.

4.5 Evolution des avantages en nature et avantages sociaux

La Ville verse chaque année une **subvention au Comité des Œuvres Sociales** (COS). Le COS fournit une aide matérielle et morale à ses adhérents sous la forme de chèques vacances, cartes cadeaux, prêts ainsi que des participations aux activités sociales, sportives et culturelles. Il met également en œuvre des initiatives visant à développer des activités culturelles, sportives ou de loisirs telles que des spectacles, des sorties/voyages, le spectacle de Noël ou des billetteries à tarifs préférentiels.

Une nouvelle convention a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 4 ans. Le montant de la subvention principale est revalorisé de 32 000€. En 2022, la subvention s'élevait à 340 060€ au total : 330 000€ pour la subvention principale, 10 060€ pour la subvention complémentaire (part variable liée aux départs en retraite dans l'année).

La Ville participe au financement de la protection sociale complémentaire des agents au travers de participations employeur à la prévoyance et à la santé. Un dispositif adopté en conseil municipal le 24 juin 2021 a permis une augmentation des montants de participation : selon leurs indices de rémunération, tous les agents ont pu bénéficier de revalorisations de 3€ à 7€ mensuel pour chacune des deux prestations prises en charge. L'impact sur la masse salariale était estimé à 60K€ en année pleine. Selon les chiffres du Rapport Social Unique 2021, 403 agents ont bénéficié de la participation à la santé pour un montant total de 87 617€ bruts (2020 : 71 208€). Par ailleurs, ce sont 648 agents qui ont bénéficié en 2021 de la participation employeur à la prévoyance pour un montant de 136 303€ bruts (2020 : 124 897€). Le nombre de bénéficiaire et les enveloppes budgétaires sont en augmentation par rapport aux années précédentes.

En 2023, la collectivité pourrait être amenée à redéfinir le montant de sa participation suite à l'augmentation des taux de cotisation de +15% définis dans le cadre de la convention de participation prévoyance.

La collectivité fournit également à ses agents une **aide à la mobilité** visant à favoriser l'utilisation des modes de transport doux pour les déplacements domicile/travail. En 2021, 92 agents ont bénéficié de **la prime « transports »** prenant en charge 50% du prix des titres d'abonnements aux réseaux de transports publics (TAN, LILA, TER, SNCF, Bicloo), pour un montant annuel de 14 423€ bruts.

Par ailleurs, la délibération du conseil municipal du 11 février 2021 a permis la mise en place du « forfait mobilités durables » ; dispositif visant à encourager le recours au vélo et à l'autopartage sur les trajets domicile-travail. Au total, 78 agents ont pu bénéficier de cette aide au titre de l'année 2021, pour un montant annuel de 14 363€ bruts.

4.6 Temps de travail

Jusqu'en 2021, le temps de travail annuel à la ville de Rezé s'élevait à 1547 heures alors que la durée légale de travail est fixée à 1607 heures. Cette différence était principalement liée aux 7 jours de congés supplémentaires (jours mobiles, journées du Maire, etc.), préalablement attribués à divers titres, et intégrés depuis de nombreuses années aux congés légaux dont bénéficient les agents de la Ville, comme dans beaucoup d'autres collectivités. Avec l'application de la journée de solidarité en 2006, un jour de congés supplémentaire avait été retiré. En conséquence, l'écart total entre la durée légale du travail et celle de la collectivité était porté à 8 jours. La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a imposé l'adoption par la Ville d'une délibération conforme à la règlementation nationale des 1 607h annuelles.

Par délibérations du 24 juin 2021 et 16 décembre 2021, la Ville a confirmé ses objectifs visant à rendre le dispositif du temps de travail plus lisible et plus équitable en prenant en compte la spécificité de certains métiers entraînant de la pénibilité. Ce dispositif a été revu au cours de l'année 2022 pour répondre aux attentes du contrôle de la légalité de la Préfecture.

La délibération prise par le Conseil municipal en date du 16 décembre 2022 prévoit désormais **deux régimes de temps 1 575 heures et 1 607 heures**, applicables au 1er janvier 2023. Le régime de travail a été déterminé sur la base de sujétions des postes, c'est-à-dire des pénibilités structurelles et intrinsèques qui caractérisent le métier.